



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 29 octobre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 11 octobre, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Aurélie BRESSON, Valérie CABECAS, Gilles CHABRIER, Marie-Hélène CHASTRE, Gilles COMBELLE, Alain DELAGE, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOL, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie RUEDA, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Valérie SEMETEYS donne pouvoir à Monsieur Gilles COMBELLE.
Madame Céline CHARRIAUD donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Yves BONY.

Madame Isabelle LANTUEJOL et Monsieur Jamal BELAIDI se retirent et ne participent pas au vote sur les rapports des garanties d'emprunt présentées par Cantal Habitat.

Monsieur Bruno FAURE se retire et ne participe pas au vote du rapport relatif à la promotion des races emblématiques Salers et Aubrac.

Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU se retire et ne participe pas au vote sur les rapports relatifs au Contrat Cantal Développement 2016-2021 pour les opérations portées par la Communauté de communes Saint-Flour Communauté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 259 085 € - CONSTRUCTION DE DEUX PAVILLONS À LADINHAC -

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 259 085 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 128017, constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 265 443 € - ACQUISITION EN VEFA DE DEUX PAVILLONS A ANTIGNAC

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 265 443 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°128013, constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 384 543 € - CONSTRUCTION DE TROIS PAVILLONS A LAFEUILLE-EN-VÉZIE

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 384 543 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°128015, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 235 193 € - ACQUISITION DE 4 PAVILLONS - ALLÉE DES DEUX MONTS À ARPAJON-SUR-CÈRE

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 235 193 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 128020, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 98 505 € - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN PAVILLON - MAISON CACEYRAT À ARPAJON-SUR-CÈRE

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 505 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 128021, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 163 507 € - CONSTRUCTION D'UN PAVILLON À LABESSERETTE

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 163 507 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 128018, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 298 572 € - CONSTRUCTION DE DEUX PAVILLONS À YDES

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 298 572 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 128022, constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 75 770 € - ACQUISITION D'UN PAVILLON À PLEAUX

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 770 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 128019, constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les marchés qui ont été attribués lors de la Commission d'appel d'offres du 19 octobre 2021.

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- Prend acte des marchés à procédure adaptée et de l'avenant qui ont été attribués lors des Commissions MAPA du 7 septembre, 21 septembre et 19 octobre 2021.

JEUNESSE

COLLÈGES - RÉPARTITION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022

- Valide la répartition de la dotation de fonctionnement des collèges publics du département pour l'année 2022 conformément aux critères définis (activités pédagogiques ; administration et logistique pour la viabilisation l'entretien et les charges générales ; dotations forfaitaires complémentaires et recettes issues de la restauration) pour un montant global de 1 849 825 € pour les vingt-deux collèges publics.
- Valide le principe d'octroyer à l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté d'Aurillac une aide spécifique de 53 € par élève, auxquels il convient d'ajouter 30 € par élève des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), soit un montant total de 2 739 € au titre de l'année 2022 pour les trente-trois collégiens scolarisés dans cet établissement.

TARIFS DE RESTAURATION DES COLLÈGES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022

- Valide les tarifs de restauration élèves, des commensaux et des autres tarifs pour l'année 2022 pour chacun des vingt-deux collèges publics.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PRIVÉS – PROGRAMME 2021 -

- Adopte le programme de travaux de sécurité et de mise en conformité à réaliser dans trois collèges privés pour l'année 2021.
- Attribue quatre subventions d'un montant global de 24 544 € aux établissements concernés.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents collèges privés.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES, DES CENTRES AQUATIQUES ET DU STADE D'ATHLÉTISME MARIE-JOSÉ PÉREC – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 -

- Attribue aux propriétaires d'installations sportives (gymnases, centres aquatiques et piste d'athlétisme Marie-José Pérec) vingt subventions au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour un montant global de 45 500 €.

CONTRAT SPORT CANTAL : ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

- Valide les subventions attribuées aux six bénéficiaires retenus au titre de l'appel à projets 2021 relatif aux activités physiques de pleine nature pour un montant global de 10 024 €.

EMPLOI**PROJET D'ALIMENTATION DÉPARTEMENTAL CONSOCANTAL**

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil départemental, la Préfecture du Cantal et la Chambre d'Agriculture relative à la démarche en faveur de l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective.
- Approuve la convention d'objectifs type entre le Conseil départemental, la Chambre d'Agriculture et les structures candidates à l'expérimentation (Collège, Commune pour les écoles, ...) relative à la démarche en faveur de l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions.

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – SUBVENTION À L'ASSOCIATION BIO15

- Accorde à l'Association BIO15, dont le siège social est situé 26, Rue du 139^{ème} RI – 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 3 000 € pour la mise en œuvre de son programme de promotion et de communication des productions et des produits biologiques pour l'année 2021. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable de 6 000 € TTC.

SOUTIEN AUX APPELLATIONS D'ORIGINE PROTÉGÉES FROMAGÈRES D'Auvergne

- Accorde des subventions à deux porteurs de projets pour un montant total de 7 500 € pour la mise en œuvre d'un programme de promotion et de communication 2021 des AOP fromagères.

PROMOTION DES RACES EMBLÉMATIQUES SALERS ET AUBRAC – SUBVENTION AU GROUPE SALERS EVOLUTION POUR LA PARTICIPATION À DES MANIFESTATIONS

- Accorde au Groupe Salers Évolution, dont le siège social est situé au Domaine du Fau – 15140 Saint-Bonnet-de-Salers, deux subventions pour un montant global de 15 000 € pour des opérations de promotion de la race Salers.

APPUI AUX SERVICES DE REMPLACEMENT - SUBVENTION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CANTAL

- Accorde au Service de Remplacement Cantal, dont le siège social est situé 26 rue du 139^{ème} RI – 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 3 636 € correspondant à 26 jours de prise en charge d'agents de remplacement suite au décès de deux chefs d'exploitation.

PROJETS FERMIS DE TRANSFORMATION À LA FERME, D'ATELIERS COLLECTIFS ET DE CIRCUITS COURTS – SUBVENTION À UN EXPLOITANT AGRICOLE

- Accorde à un exploitant agricole, dont le siège social est situé à la Miellerie de la Haute Auvergne, Lachaux – 15270 Beaulieu, une subvention d'un montant de 1 750 € pour l'acquisition de matériels pour la production de cosmétiques.

SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE LA PRÉDATION

- Accorde des subventions à deux éleveurs pour un montant global de 3 121 € pour la mise en place de parcs électrifiés.

EQUIPEMENTS CONNECTÉS ET INNOVANTS DES ÉLEVAGES CANTALIENS

- Accorde des subventions pour un montant global de 21 436,04 € à onze agriculteurs pour l'acquisition d'équipements connectés et innovants.

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

- Accorde des subventions pour un montant total de 65 162,83 € à 22 agriculteurs pour la construction et la rénovation des bâtiments agricoles.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES – SUBVENTION À L'AGENCE RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ENTREPRISES

- Attribue une subvention d'un montant de 100 000 € à l'Agence régionale « *Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises* » au titre de l'année 2021 pour le développement des entreprises et des territoires.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RANDO ACCUEIL POUR LA QUALIFICATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

- Valide la convention de partenariat entre l'association Rando Accueil et le Département fixant les engagements de chaque partie en faveur du déploiement et du suivi du label Rando Accueil.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Missionne le Service Tourisme pour assurer les visites de labellisation auprès des prestataires d'hébergements volontaires du Cantal afin de leur octroyer le label Rando Accueil.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - INSCRIPTION ET MODIFICATION D'ITINÉRAIRES

- Approuve l'inscription et la modification des itinéraires présentés aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

SOUTIEN À L'ASSOCIATION CHEMIN URBAIN V

- Attribue à l'association « *Chemin Urbain V* » une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1 000 € en soutien à l'émergence, au développement et à la valorisation de l'itinéraire sur les traces du Pape Urbain V de Saint-Flour à Avignon sur la période 2021-2023.

OUVERTURE

TRANSFERT DE PORTIONS DE VOIRIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - COMMUNE DE SAINT-CERNIN

- Emet un avis favorable au transfert de domanialité de portions de voiries communales de la Commune de Saint-Cernin dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 922 ainsi que pour la création d'une voie la reliant au Col de Fontbulin.
- Prononce leur intégration dans le domaine public départemental.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°922 - DÉCLASSEMENT ET CESSION DE DÉLAISSÉS AU PROFIT DE TIERS

- Décide de procéder au déclassement et à la cession de terrains sur la route départementale n° 922 sur la Commune de Jaleyrac au profit de deux tiers. Le montant global des ventes s'élève à 303,90 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°922 – CESSION DE DEUX PARCELLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

- Décide de procéder à la cession de deux parcelles sur la route départementale n° 922 sur les Communes de Saint-Cernin et Saint-Chamant au profit d'un tiers. Le montant global de la vente s'élève à 2 856,14 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°35 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n°20CP06-35 du 25 septembre 2020 concernant les références cadastrales A156, A157, A158, A161 et A162.
- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 35 sur la Commune de Fontanges pour l'aménagement du dépôt du CRD. L'engagement financier du Département est de 200 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°160 ET 61 - ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Décide des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales n° 160 sur la Commune de Saint-Cernin pour l'aménagement à Faussanges et n°61 sur la Commune de Pleaux pour le glissement de la station d'épuration. L'engagement financier du Département est de 473,78 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°61 - INDEMNISATION D'UN FERMIER

- Décide de l'indemnisation d'un exploitant fermier sur la Commune de Pleaux pour le glissement de la station d'épuration sur la route départementale n° 61. L'engagement financier du Département est de 365,54 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans cette affaire.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°922 - ECHANGE DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042)

- Emet un avis favorable à l'échange de terrains sur la route départementale n° 922 pour le Créneau de dépassement sur la Commune de Jaleyrac sans DUP (article 1042 du code général des impôts). La mutation de ces parcelles fera l'objet d'un acte d'échange avec soulte de 273,80 € à la charge du Département. Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié en application de la présente délibération et à régler les frais y afférent.

SOLIDARITÉ SOCIALE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE L'INADAPTATION SOCIALE (SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE)

- Approuve la convention avec l'association ANEF 15 pour le financement du lieu d'accueil « L'ENTRE D'EUX » pour 2021.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Fixe les montants des participations financières du Conseil départemental pour l'exercice 2021 comme suit :
 - Au titre du lieu d'accueil « L'ENTRE D'EUX » géré par l'ANEF 15 : 54 000 €,
 - Au titre de l'action « prévention par l'apprentissage de la citoyenneté » menée par l'association ACCENT JEUNES : 12 000 €,
 - Au titre du dispositif relais de l'Éducation Nationale : 12 000 €,
 - Au titre du fonctionnement de la Maison des Adolescents : 20 000 €.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT-FLOUR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2021-2025 « PARCOURS D'INSERTION SANS OBSTACLE »

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour pour la mise en œuvre d'une action d'insertion en faveur du public cible de l'engagement n°3 « *Pour un parcours d'insertion sans obstacle* » du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Approuve le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 17 520 € pour la période 2021-2022, constitué d'une avance de 10 512 € en 2021 et d'un solde de 7 008 € en 2022, sous réserve des crédits disponibles.

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE

- Approuve l'avenant modificatif de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et l'association France Active Auvergne pour la mise en place d'un accompagnement renforcé à destination de Travailleurs Non Salariés bénéficiaires du RSA.
- Approuve le changement d'imputation. Le montant de la dépense ainsi engagée sera prélevé en 2021 pour la somme de 50 000 € sur les crédits inscrits au chapitre 017, nature 6568, fonction 564 du Budget départemental.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer cet avenant.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES - FDAJ

- Fixe le montant de la participation financière du Conseil départemental du Cantal au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'exercice 2021 à 70 000 €.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ST-FLOUR COMMUNAUTÉ : FUSION DES ESPACES VTT LABELLISÉS « FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME » DU TERRITOIRE

- Attribue à la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté une subvention de 6 179,50 € pour la fusion des espaces VTT labellisés « Fédération Française de Cyclisme » du territoire, sur la base d'une dépense éligible de 21 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ : ÉQUIPEMENT DU DOMAINE NORDIQUE DE CÉZENS (ACHAT D'UNE NOUVELLE DAMEUSE)

- Attribue à la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté une subvention de de 18 600 € pour l'équipement du domaine nordique de Cézens (achat d'une nouvelle dameuse répondant aux normes de sécurité en vigueur), sur la base d'une dépense éligible de 62 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC : MODERNISATION DU CINÉMA LE PRÉ BOURGÈS

- Attribue à l'EURL le Pré Bourgès une subvention de 20 000 € HT pour les travaux de modernisation des équipements son et l'installation d'un système de climatisation du cinéma le Pré Bourgès, sur la base d'une dépense éligible de 80 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

FONDS CANTAL ANIMATION

- Attribue des subventions pour un montant global de 18 220 € dans 9 cantons dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Attribue des subventions pour un montant global de 3 200 € à 5 associations en soutien à l'organisation de manifestations.

AVENANT AU CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PUY DE LA TUILE 2020-2024

- Approuve l'avenant au Contrat ENS 2020-2024 du Puy de la Tuile établi avec Saint-Flour Communauté et le nouveau programme d'actions, pour un coût global prévisionnel de 350 352 € et une participation du Conseil départemental de 47 054 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer cet avenant.
- Valide la composition du comité de suivi de l'ENS du Puy de la Tuile.

AMÉNAGEMENT FONCIER ET PASTORAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- Attribue une subvention de 7 587 € à l'association du Puy de Bane en soutien à la création d'un parc de contention sur les estives du Puy de Bane situées sur la Commune de Pailherols.

AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE VIRARGUES

- Valide la modification du plan de financement prévisionnel suivant pour la mise en œuvre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Virargues :

Part Conseil départemental : 37 % soit 59 029,80 €

Part FEADER sollicitée : 63 % soit 100 510,20 €

Total 100 % 159 540,00 €

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention auprès du FEADER pour la réalisation de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Virargues.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 3 novembre 2021

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des assemblées et des affaires juridiques.